

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2021**

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2021

BUDGET :

- Débat d'orientations budgétaires 2021

INTERCOMMUNALITE :

- Conventions entre la CAPSO et la commune d'Eperlecques : convention de mandat pour l'aménagement d'un espace Frances Services au sein d'un bâtiment communal sur la commune ainsi que la convention portant délégation de gestion de l'espace France Service

FINANCES ET DEMANDES DE SUBVENTION :

- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE

PERSONNEL :

- Précisions des emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Modification du tableau des effectifs : prise en compte des emplois contractuels

INFORMATIONS DIVERSES

Nombre de membres présents : 19 sur 27 en exercice / qui ont pris part aux délibérations : 26 sur 27

Présents : BARBIER Anthony – BODART Barbara – BONDUELLE Jean - Bernard - BRICHE Laurent – COCQUEMPOT Ludovic – DEMAUDE Sandrine - DENIS Laurent – GOMBERT Anne - LECOFFRE Estelle – LOOTVOET Sabrina - LORGNIER Gabin - LORIO Sandrine – MERLIER Edith – POTEL Patrick – TUSO Antoine - VALENTIN Monique - VANDAELE Didier – VERSCHEURE Douglas - WAROT Sophie.

Absents : CHOCHOY Nicolas (procuration à Laurent DENIS) – CROQUELOIS Annick (procuration à Estelle LECOFFRE) – DELAVAL Marjory (procuration à Edith MERLIER) – FOSSETTE Estelle – LAVOGIEZ Hugues (procuration à Sandrine LORIO) – LEBOUCHER Jérôme (procuration à Laurent DENIS) – MAEGHT Nathalie (procuration à Gabin LORGNIER) – MASSON Alain (procuration à Didier VANDAELE).

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente par autorisation dérogatoire COVID 19 et à huis clos.

Mr le Maire a fait état d'une procuration et a constaté que le quorum était atteint.

Il a ensuite fait désigner à l'unanimité le secrétaire de séance, **Mme Sandrine LORIO.**

N'ayant fait l'objet d'aucune observation, le conseil municipal a adopté le compte rendu de conseil municipal du 10 février 2021 à l'unanimité.

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le vote du Budget Primitif devait être précédé d'un débat d'orientation.

Après avoir présenté les orientations pour l'année 2021, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du déroulement de ce débat, conformément à la réglementation, dont le rapport d'orientation budgétaire sera annexé à la présente délibération.

M. Cocquempot a posé diverses questions à Monsieur Le Maire notamment sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement sur 2022 mais aussi sur les épargnes nettes négatives en 2020 et 2022 et sur le ratio d'endettement de la commune.

M. Le Maire pour répondre à M. Cocquempot précise :

- que la baisse des recettes de fonctionnement résulte d'une prévision effectuée en fonction de la crise sanitaire.
- que les épargnes nettes négatives découlent du remboursement d'emprunts relais remboursés en totalité en 2020 et 2022.

Monsieur Le Maire indique également que malgré un ratio d'endettement élevé et suite à l'audit du service commun ingénierie financière de la CAPSO, l'endettement de la commune reste raisonnable.

M. Bonduelle questionne M. Le Maire quant au ratio d'endettement de la commune par rapport aux communes de même strate.

M. Le Maire répond que la commune est certes endettée mais que cela reste raisonnable.

Par la suite, Monsieur Le Maire a évoqué la suppression de la taxe d'habitation. Celui-ci rappelle à l'assemblée que le montant de cette taxe sera compensé par l'état selon le taux voté en 2020.

M. Cocquempot s'interroge sur une date de fin de la compensation de l'état.

M. Le Maire lui répond que selon les annonces du gouvernement et jusqu'à nouvel ordre, cette taxe sera compensée par l'état.

Les dépenses concernant le forfait communal versé à l'école privée ont ensuite été abordées. Monsieur Le Maire évoque une rencontre avec la directrice de l'Ecole privée et l'UDOGEC quant au montant du forfait communal.

M. Cocquempot demande à M. Le Maire si le paiement du forfait concerne tous les élèves. Le Maire indique que le forfait ne concerne que les Eperlecquois.

Puis une question sur le Plan prévisionnel d'Investissement a été posée par M. Cocquempot concernant une subvention versée. M. Le Maire rappelle qu'une délibération portant sur l'attribution d'une subvention d'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages et à l'aide aux travaux de rénovation des devantures des commerces a été votée.

M. Le Maire indique qu'il y a une bonne gestion de la commune mais qu'il faut continuer notamment en termes de baisse de coût d'énergie.

Après avoir épuisé toutes les questions, le conseil décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

2 - CREATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS A EPERLECQUES – DELEGATION DE LA CAPSO A LA COMMUNE POUR LA REALISATION ET LA GESTION DE L'EQUIPEMENT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la CAPSO a créé un espace dédié aux services publics sur la commune de Théroutanne et qu'un autre projet similaire est en cours à Fauquembergues.

L'objectif affiché par l'Etat prévoit la création d'au moins un espace France Services par canton au 1^{er} janvier 2022, en privilégiant leur localisation dans les petites centralités et les quartiers prioritaires de la ville, accessible à moins de 30 minutes du domicile de chaque habitant.

Compte tenu du calendrier contraint de la démarche de labellisation, la commune d'Eperlecques s'est positionnée auprès de l'Etat pour ouvrir un espace France Services dans un bâtiment existant qui présente toutes les caractéristiques au regard de la charte nationale de labellisation qui fédère autour de l'Etat, 9 opérateurs nationaux engagés dans la démarche.

Situé à proximité de la mairie, ce bâtiment nécessite toutefois des aménagements puisqu'il s'agit en effet de réaliser son extension afin d'y installer un espace accueil. Ces travaux estimés à 70 200 euros ont fait l'objet de plusieurs demandes de subventions. A ce coût, il convient d'ajouter des dépenses d'investissement en matière de mobilier à l'espace accueil et de matériel informatique.

Pour des raisons de proximité, la commune s'est positionnée en tant que maître d'ouvrage des travaux et en tant que gestionnaire de l'équipement. La CAPSO étant compétente en matière de création et de gestion de maisons de services au public, l'intercommunalité prendra une délibération lors de son conseil communautaire du 9 mars 2021 afin de déléguer à la commune d'Eperlecques à la fois la réalisation des travaux et la gestion de l'équipement.

La CAPSO s'engage, dans ce cadre, à prendre en charge une partie des dépenses selon la répartition suivante :

- Pour l'investissement initial des travaux sur le bâtiment, la part résiduelle du coût, après déduction des subventions obtenues, répartie à part égale entre la CAPSO et la commune ;
- Pour les dépenses de fonctionnement : celles-ci seront prises en charge par la commune puis remboursées par la CAPSO qui percevra, au titre de sa compétence, les subventions liées à l'octroi de la labellisation.

Mme Warot demande si le personnel va bénéficier d'une formation spécifique.

Monsieur Le Maire l'informe que 9 opérateurs seront amenés à intervenir au sein de la Maison France Service et que 3 jours de formation sont prévus.

Mme Bodart ajoute qu'en plus des formations, le personnel bénéficiera de contacts privilégiés auprès des opérateurs.

Mr le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de mandat pour la réalisation de travaux et la convention de délégation de gestion de l'équipement, afin de mener à terme le projet en toute légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer lesdites conventions avec la CAPSO et toutes pièces s'y rattachant.

3 -Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,
Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,
Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public. Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

4 - PRECISIONS SUR L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LES BENEFICIAIRES RETENUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, **Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant la demande de l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances publiques d'Ardres Eperlecques afin de compléter la délibération N° 2014/7 du 17 mars 2014 en énonçant la liste des emplois ci-dessous éligibles à l'IHTS sur sollicitation de l'employeur territorial afin de répondre à la continuité du service public et aux obligations réglementaires des services ,

Les bénéficiaires de l'IHTS sont :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique	Services techniques et généraux
Technique	Agent de maîtrise	Services techniques
Administrative	Adjoint administratif	Service administratif
Administrative	Rédacteur jusqu'à l'indice brut 380	Service administratif

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois

et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Cocquempot demande combien d'heures supplémentaires cela représente-t-il et si une diminution des heures du personnel en service technique ne peut-elle pas être envisagée afin d'éviter les heures supplémentaires.

M. Le Maire répond qu'il n'est pas possible de diminuer les heures, que la présence du personnel est indispensable au bon fonctionnement des services.

Mme Warot précise que ces heures sont également le fait d'une intensification du nettoyage dans les bâtiments communaux.

M. Le Maire indique que depuis la crise sanitaire, une attention particulière est apportée au nettoyage des bâtiments communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus énoncés.

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : AJOUT DES EMPLOIS CONTRACTUELS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la demande de l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances publiques d'Ardres Eperlecques de régulariser le tableau des effectifs de la commune en intégrant le nombre de postes de contractuels en vue pour l'employeur territorial de créer ou de renouveler les contrats à durée déterminée

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau.

Monsieur Cocquempot demande des précisions sur le tableau des effectifs notamment sur les emplois contractuels.

M. Le Maire précise que les postes contractuels ont vocation à pallier les absences des titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit et autorise Mr le Maire à nommer les agents contractuels dans la limite des places autorisées dans le tableau :

TABEAU DES EFFECTIFS AU 11 MARS 2021

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois titulaires	Nombre d'emplois contractuels
Filière administrative Attaché territorial Rédacteur Adjoint administratif	Attaché principal	1	
	Rédacteur	1	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint administratif	1 (Non pourvu)	2 (1 pourvu et 1 non pourvu)
Filière animation	Adjoint d'animation	1	
Filière technique Agent de maîtrise Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise territorial principal	2	
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	2 (1 pourvu et 1 non pourvu)	
	Adjoint Technique	10	5 (4 pourvus et 1 non pourvu)
A.T.S.E.M.	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2	1
total		21	8

Et précise que les crédits suffisants restent prévus au budget de l'exercice.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ARS organise, par le biais de la Croix-Rouge, un dépistage COVID le 16/03/2021 de 9h à 17h à la salle des sports.

Le 24/03 la CPAM propose, aux personnes bénéficiaires de la CMU, un bilan de santé dans les locaux du RAM.

Le 21/03 : l'opération Marais propre est annulée

Les 04 et 11/04 auront lieu les élections législatives.

Les 13 et 20/06 auront lieu les élections Départementales et Régionales.

En ce qui concerne la chasse aux œufs, les œufs sont commandés, si elle ne peut pas se tenir, ceux-ci seront distribués dans les écoles.

Après signature des registres les questions étant closes, M. le Maire a levé la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance

Mme Sandrine LORIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Lorio', written over a horizontal line.